

APPEL À PROJET

INSTALLATION D'UNE BUVETTE À LA PISCINE DE FEYZIN

La ville de Feyzin lance un appel à projets pour l'installation d'une buvette, dans un local communal, au sein de la piscine. Le présent appel à projets couvrira la période du 20 juin 2026 au 31 août 2026.

Date de lancement de l'appel à projet le 2 février 2026
Date limite de remise des candidatures: 27 mars 2026 à 18h



Descriptif du local

La piscine municipale, compte chaque été, une moyenne de 160 entrées/jour. Le règlement intérieur interdisant toute sortie aux usagers, la ville souhaite implanter une buvette, proposant des boissons et une petite offre sucrée dans l'enceinte de la piscine

📍 5 rue Jean Bouin
69320 Feyzin

Le lieu comprend :

- une salle de 25 m², pouvant servir d'espace de stockage
- une salle de 10m², ayant un accès direct vers l'extérieur, pour la vente.
- du mobilier de terrasse (9 tables et 26 chaises)
- un accès aux fluides (eau et électricité)

IMPORTANT : le lieu ne comprend aucun équipement nécessaire à l'activité. C'est au titulaire, de fournir le matériel (réfrigérateur, machine à glaces....)

**Visite des lieux obligatoire, en contactant
M. Julien THEOLEYRE au 06 22 34 56 97**



Cahier des charges



Le titulaire devra être présent:

- le week-end du 20 et 21 juin, de 10h à 19h
- le week-end du 27 et 28 juin, de 10h à 19h

Puis, sur toute la période : du 4 juillet au 31 août inclus, aux horaires suivants :

- de 10h à 19h les jours de présence et jusqu'à 21h00 les jeudis suivants: 9/07, 16/07, 23/07, 30/07, 6/08, 13/08, 20/08, et 27/08.



L'ouverture de la piscine dépend des conditions météorologiques et du maintien de la qualité de l'eau. L'équipe de direction en lien avec les services techniques de la Ville peut décider le matin de ne pas ouvrir, ou tout au long de la journée de fermer l'établissement. Ainsi il peut être demandé au titulaire le matin même de ne pas se présenter sur place ou de fermer de manière anticipée.



Sauf en cas de fermeture exceptionnelle de la piscine, le titulaire a l'obligation d'être présent sur toute la période. Si, exceptionnellement le titulaire doit s'absenter, il doit impérativement demander l'autorisation préalable à la Mairie.



L'offre doit comprendre:

- > une offre sucrée : confiseries, glaces, granités....
- > une offre de boissons non alcoolisées

L'offre proposée doit être présentée à une tarification raisonnable et équilibrée afin de permettre son accès au plus grand nombre.



Cahier des charges



Entretien des locaux :

- L'occupant devra veiller à la présentation esthétique de ses installations. Le titulaire assurera l'entretien des locaux.
- L'occupant sera en charge d'installer et de ranger chaque soir le mobilier de terrasse.
- Toute dégradation qui pourrait être constatée sur le matériel de terrasse mis à disposition par la Ville, engendrera une remise en état aux frais exclusifs de l'utilisateur.
- L'accès aux fluides (eau et électricité) sera fourni par la Ville, uniquement pour permettre à l'activité de se déployer.



Autres obligations :

- Le demandeur doit respecter l'ensemble des normes sanitaires en vigueur et devra se soumettre aux éventuels contrôles organisés par les services sanitaires.
- Le commerçant s'engage à ne pas vendre d'alcool sur le domaine public.
- Toute ambiance musicale est proscrite.
- Le commerçant ne doit en aucun cas engendrer de gênes tant pour le voisinage que pour l'accès des personnes sur le domaine public qui doit demeurer libre.
- Des poubelles de tri seront mises à disposition par la Ville. Il reviendra au titulaire de faire respecter le tri des déchets à ses clients.
- Le candidat évacuera les déchets liés à son activité



Conditions locatives:

- L'arrêté délivré couvrira, dans un premier temps, la période de juin à août 2026. Il pourra être renouvelé pour la saison de piscine 2027, si les deux parties le souhaitent.
- Redevance d'occupation du domaine public: 200 € pour la saison, comprenant les fluides (eau, électricité)

Modalités de l'appel à projet

Le dossier du candidat devra comprendre :

- une présentation de la carte proposée et de la politique commerciale (gamme de prix, produits proposés, ...).
- un descriptif du parcours professionnel du candidat (cv)
- les coordonnées complètes du demandeur
- un descriptif du matériel dont vous disposez (réfrigérateur, machine à glace....)
- votre besoin en électricité
- la copie de la pièce d'identité en cours de validité
- l'extrait K-bis de moins de 3 mois
- la copie de l'assurance responsabilité civile professionnelle
- la copie du certificat de formation en hygiène alimentaire adaptée à l'activité

Format de la candidature : le dossier peut-être envoyé

- soit sous format papier à l'adresse :

Ville de Feyzin
Pôle Solidarité, Emploi et Vie Economique
18 rue de la Mairie
69320 Feyzin

- soit sous format électronique, en un seul fichier PDF à l'adresse : commerces@ville-feyzin.fr

Modalités de l'appel à projet

Validité des candidatures

- Seules les candidatures complètes et reçues avant le 20 mars 2026, 18h seront prises en considération.
- Les candidatures non retenues pourront être placées sur liste d'attente. En cas de défection d'un commerçant, le 1^{er} sur la liste se verra proposée prioritairement la place laissée vacante.

Examen des candidatures

Une commission d'attribution examinera la demande en fonction des critères suivants :

- le respect du cahier des charges
- l'offre proposée (qualité, diversité)
- la gamme de prix proposés
- l'expérience professionnelle

Résiliation/Renonciation

La Mairie peut résilier l'autorisation d'occupation du territoire sur l'espace public :

- en cas de non-occupation de son emplacement,
- en cas de non respect du cahier des charges et de ses obligations,
- suite à des nuisances importantes et répétitives (sonores ou olfactives),

Renonciation à un emplacement : tout titulaire doit en informer la Ville par lettre recommandée un mois en amont.

Pôle Solidarité Emploi et Vie Économique

04 72 21 46 70

commerces@ville-feyzin.fr